



JUDO-JUJUTSU

Politiques, procédures et lignes directrices

**Préparé par le Comité de Judo-Jujutsu
Adopté par le Conseil d'administration de Judo Québec le 17 juillet 2018**

1 PRÉAMBULE

Ce document a pour but d'expliquer le fonctionnement du Comité de Judo-Jujutsu au sein de Judo Québec et son importance dans le développement du judo. Il est entendu que le judo doit être la base principale des techniques qui sont enseignées. Le Judo-Jujutsu est un complément au judo, un outil de plus dans son enseignement et sa compréhension.

2 OBJECTIFS

- Promouvoir le développement du Judo-Jujutsu à l'intérieur de Judo Québec.
- Définir les techniques requises par niveau.
- Établir un Syllabus pour l'obtention d'un grade supérieur (Yudansha).
- Établir et faire la promotion des grades par des examens.
- Reprendre les techniques oubliées mises de côté. Pratiquer les katas non officiels du Kodokan.

3 MANDAT

Le Comité de Judo-Jujutsu a le mandat, confié par Judo Québec, de faciliter, coordonner et orienter l'attribution des grades de Judo-Jujutsu au Québec et le développement des professeurs et des participants.

- 3.1 En s'assurant que les règlements du Comité de Judo-Jujutsu sont respectés.
- 3.2 En établissant, appliquant et faisant respecter les prérequis de base des grades de DAN au Québec.
- 3.3 En révisant et standardisant les techniques et katas, en les démontrant et en les rendant disponibles sous forme de liste, cassette, DVD, etc.

4 **ÉLIGIBILITÉ**

4.1 Les membres du comité devront :

- Être membre actif en règle de Judo Québec depuis deux (2) ans.
- Avoir reçu leur dernier grade de DAN (Yudansha) en Judo-Jujutsu de Judo Québec.
- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada.
- Avoir une bonne connaissance des techniques et katas de Judo-Jujutsu et pouvoir les enseigner.
- Se tenir informé des progrès du Judo-Jujutsu sur le plan provincial, national et international.

5 **COMPOSITION**

- 5.1 Le Comité de Judo-Jujutsu est composé d'au plus cinq (5) personnes, incluant le président du comité et le coordonnateur technique de Judo Québec. Dans l'éventualité où le coordonnateur technique n'a pas de grade en Judo-Jujutsu, un délai pour l'obtenir lui sera donné.
- 5.2 Le président du comité sera nommé par le Conseil d'administration de Judo Québec. Les autres membres sont nommés par le président du comité.
- 5.3 Le président du comité peut créer un sous-comité, quand il le juge nécessaire, mais doit en réviser la nécessité à chaque début de saison.
- 5.4 Le quorum pour une réunion du comité est d'un minimum de trois (3) personnes incluant le président ou une personne déléguée par lui.

6 DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

- 6.1 Le Comité de Judo-Jujutsu a la responsabilité de s'assurer que les grades octroyés le sont conformément aux prérequis et peut refuser l'octroi de tout grade qui ne serait pas attribué ou obtenu conformément aux règlements décrits dans le présent Syllabus.
- 6.2 Le comité pourra accorder des grades d'équivalence en suivant les directives établies par le Comité de Judo-Jujutsu (voir le document : « Directives pour les grades d'équivalence »).
- 6.3 Le comité doit tenir un minimum de deux (2) rencontres par année.
- 6.4 Un certificat du grade obtenu sera donné par le Comité de Judo-Jujutsu à ceux qui auront réussi l'examen requis. Le diplôme sera signé par le président du Comité de Judo-Jujutsu et le président de Judo Québec.
- 6.5 Le Comité de Judo-Jujutsu doit tenir au minimum un (1) passage de grades par année.
- 6.6 Le comité déterminera la composition d'un jury de trois (3) personnes dont au moins un membre devra avoir un grade dan supérieur au grade postulé par le candidat.

Exemple : Pour évaluer un(e) candidat(e) au rang de Nidan, le jury doit-être composé d'au moins un (1) Sandan et deux (2) Nidan.

7. PASSAGE DES GRADES ET PROCEDURES D'EXAMEN

7.1. Condition d'admissibilité aux examens, le candidat doit :

- Satisfaire à tous les critères énoncés dans les présents règlements pour le grade qu'il postule.
- Être membre en règle de Judo Québec tel que stipulé dans les prérequis de chaque grade et posséder le passeport de Judo Canada et de Judo Québec.
- Être citoyen canadien ou un résident permanent du Canada.

- Être recommandé par le directeur technique (Dojo-Shu) du dojo auprès duquel il est inscrit ou être invité par le Comité de Judo-Jujutsu.
- 7.2 Toutes références à l'âge, dans le guide, portent sur l'âge au moment de passer le grade.
- 7.3 La demande de passage de grade doit être soumise pour la date demandée par Judo Québec et contenir :
- Les formulaires de Judo Québec dûment remplis ;
 - La cotisation ;
 - Une preuve d'affiliation ;
 - Le passeport de Judo Canada et de Judo Québec.
- 7.4 La personne qui se présente à un examen de grade en Judo-Jujutsu doit satisfaire à toutes les exigences stipulées dans le présent document.
- 7.5 Les recommandations pour la promotion au grade Yudansha doivent considérer la personnalité de l'individu, l'acquisition d'un esprit de Judo-Jujutsu, y compris les connaissances techniques.
- 7.6 Le candidat doit présenter une lettre d'intention. Le candidat devra y préciser ce que représente pour lui le Judo-Jujutsu tant sur le plan de l'esprit, technique et du corps (Shin-Gi-Tai), les raisons qui l'ont motivé à pratiquer le Judo-Jutsu, ses objectifs en Judo-Jujutsu et en quoi le Judo-Jujutsu peut être une méthode d'éducation.
- 7.7 **MÉTHODOLOGIE** : La nature des examens de promotion à un grade Yudansha est définie par le Comité Judo-Jujutsu, et ces examens peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :
- **Examen formel** :
Devant les membres du jury de Judo-Jujutsu. Ceci est la méthode traditionnelle.

- **Examen informel**

Devant les membres du jury de Judo-Jujutsu : l'individu passe l'évaluation en groupe, avec d'autres candidats (ou pas) qui s'exécutent simultanément ou en compétition, (cette méthode a l'avantage de donner au candidat la possibilité de s'exécuter dans un environnement moins stressant).

- **Présence et participation à une série de cours :**

L'individu doit assister à des stages demandés et répondre aux exigences d'évaluation et démontrer une maîtrise des techniques à la satisfaction des membres du jury ou des titulaires de stages.

N.B. : Toutes les normes techniques doivent être indiquées selon la terminologie traditionnelle - en japonais.

7.8 Partenaire

- Le partenaire doit être un membre en règle de Judo Québec dont la cotisation est à jour.

7.9 Confirmation des promotions et remise des diplômes

- Le Comité de Judo-Jujutsu de Judo Québec doit remettre au Conseil d'Administration de Judo Québec dans les trente (30) jours qui suivent l'examen, un rapport des promotions accordées et recommandées.
- Pour le passage de grades au Québec, les seuls documents officiels reconnus relativement à l'obtention d'un grade et à la date de promotion sont le diplôme de DAN et le passeport délivré par Judo Québec.
- Le diplôme de DAN de Judo Québec n'est délivré que dans le cas de promotions obtenues au Québec et reconnues par le Comité de Judo-Jujutsu de Judo Québec.
- Lorsque le Conseil d'Administration de Judo Québec reconnaît une promotion, la date de l'examen est indiquée sur le diplôme.

8 SHODAN

8.1 **Prérequis :**

- Compétence de démontrer toutes les techniques demandées dans le syllabus.
- Avoir le grade de Shodan en judo reconnu par Judo Québec et Judo Canada.
- Avoir été affilié à Judo Québec au cours des deux (2) années précédentes.
- Avoir participé à deux (2) stages de Judo-Jujutsu.
- Avoir participé à un camp d'été au complet dans les deux (2) dernières années.
- Être âgé d'au moins dix-huit (18) ans.

8.2 **Programme Technique :** (Au choix du jury de Judo-Jujutsu)

- Cinq (5) techniques spécifiques.
- Deux (2) Uke-Waza.
- Deux (2) Te-Waza (Atemi).
- Deux (2) Ashi-Waza (Atemi).
- Deux (2) Shime-Waza (techniques différentes de celles demandées lors d'un passage de grade « judo »).
- Deux (2) Kansetsu-Waza (idem que pour Shime-Waza).

8.3 **Défenses sur attaques imposées :** (Au choix du jury de Judo-Jujutsu)

- Une (1) attaque de coup frappé de main.
- Une (1) attaque de coup frappé de pied.
- Une (1) prise de main (avant, arrière ou de côté),
- Une (1) prise en ceinturant le corps (avant, arrière ou de côté).
- Une (1) attaque au couteau (direct, de haut en bas, de bas en haut ou de côté).

N.B : Pour chaque attaque le candidat doit démontrer deux (2) défenses différentes en démontrant les principes du Judo-Jujutsu.

8.4 Randori Libre

- Pendant une période de deux (2) à trois (3) minutes (à la discrétion du jury de Judo-Jujutsu) Uke doit attaquer le candidat sans arrêt avec une variété d'attaques, tel qu'indiqué dans le curriculum reconnu de Judo Québec pour le Judo-Jujutsu.

8.5 Kata

- **12 attaques imposées.**
Doit présenter les trois (3) premières attaques de chacune des quatre (4) séries (voir le document «Techniques imposées »).
- **Tanto jutsu no kata (huit techniques).**

9 NIDAN

9.1 Prérequis :

- Avoir le grade de Nidan en judo reconnu par Judo Québec et Judo Canada.
- Être Shodan en Judo-Jujutsu depuis au moins deux (2) ans.
- Compétence de démontrer toutes les techniques de niveau inférieur.
- Avoir été affilié à Judo Québec au cours des deux (2) années précédentes.
- Avoir participé à deux (2) camps d'été dans les trois (3) dernières années.
- Avoir participé à trois (3) stages de Judo-Jujutsu depuis l'obtention de Shodan en Judo-Jujutsu.
- Être âgé d'au moins vingt (20) ans.

9.2 Programme technique : (Au choix du jury de Judo-Jujutsu)

- Huit (8) techniques spécifiques.
- Trois (3) Uke-Waza.
- Trois (3) Te-Waza (Atemi).
- Trois (3) Ashi-Waza (Atemi).
- Trois (3) Shime-Waza (techniques différentes de celles demandées lors d'un passage de grade « judo »).
- Trois (3) Kansetsu-Waza (idem que pour Shime-Waza).

9.3 Défenses sur attaques imposées : (Au choix du jury de Judo-Jujutsu)

- Une (1) attaque de coup frappé de main.
- Une (1) attaque de coup frappé de pied.
- Une (1) prise de main (avant, arrière ou de côté).
- Une (1) prise en ceinturant le corps (avant, arrière ou de côté).
- Une (1) attaque au bâton court (tambo).
- Une (1) attaque au couteau (direct, de haut en bas, de bas en haut ou de côté).

N.B. : Pour chaque attaque le candidat doit démontrer deux (2) répliques différentes en démontrant les principes du Judo-Jujutsu.

9.4 Randori Libre

- Pendant une période de deux (2) à trois (3) minutes (à la discrétion du jury de Judo-Jujutsu) Uke doit attaquer le candidat sans arrêt avec une variété d'attaques, tel qu'indiqué dans le curriculum reconnu de Judo Québec pour le Judo-Jujutsu.

9.5 Kata

- **20 attaques imposées.**

Doit présenter le kata au complet - les cinq (5) attaques de chacune des quatre (4) séries (voir le document « Techniques imposées »).

- **Matsu-Higa Sekuin no Tambo.**

10 SANDAN

10.1 Prérequis :

- Avoir le grade de Sandan en judo reconnu par Judo Québec et Judo Canada.
- Être Nidan en Judo-Jujutsu depuis au moins trois (3) ans.
- Compétence de démontrer toutes les techniques de niveau inférieur.
- Avoir été affilié à Judo Québec au cours des trois (3) années précédentes.
- Avoir participé à cinq (5) stages de Judo-Jujutsu depuis l'obtention du grade de Nidan en Judo-Jujutsu et trois (3) camps d'été.
- Être âgé d'au moins vingt-quatre (24) ans.

10.2 Programme technique : (Au choix du jury de Judo-Jujutsu)

- Huit (8) techniques spécifiques.
- Quatre (4) Uke-Waza.
 - Quatre (4) Te-Waza (Atemi).
- Quatre (4) Ashi-Waza (Atemi).
- Quatre (4) Shime-Waza (techniques différentes de celles demandées lors d'un passage de grade « judo »).
- Quatre (4) Kansetsu-Waza (idem que pour Shime-Waza).

10.3 Défenses sur attaques imposées : (Au choix du jury de Judo-Jujutsu)

- Deux (2) attaques de coup frappé de main.
- Deux (2) attaques de coup frappé de pied.
- Deux (2) prises de main (avant, arrière ou de côté).
- Deux (2) prises en ceinturant le corps (avant, arrière ou de côté).
- Deux (2) attaques au bâton court (tambo)
- Deux (2) attaques au couteau (direct, de haut en bas, de bas en haut ou de côté).

N.B. : Pour chaque attaque le candidat doit démontrer deux (2) répliques différentes en démontrant les principes du

Judo-Jujutsu.

10.4 Randori libre

- Pendant une période de deux (2) à trois (3) minutes (à la discrétion du jury de Judo-Jujutsu) Uke doit attaquer le candidat sans arrêt avec une variété d'attaques, tel qu'indiqué dans le curriculum reconnu de Judo Québec pour le Judo-Jujutsu.

10.5 Kata

- **20 attaques imposées.**

Doit présenter le kata au complet - les cinq (5) attaques de chacune des quatre (4) séries comme Tori et/ou Uke au choix des examinateurs.

- **Newaza-Jujutsu-No-Kata.**

Doit présenter le kata au complet comme Tori.

- **Nobori-Ryu-No-Jo-Ichi.**

11 YONDAN

11.1 Prérequis :

- Avoir le grade de Yondan en judo reconnu par Judo Québec et Judo Canada.
- Être Sandan en Judo-Jujutsu depuis au moins quatre (4) ans.
- Compétence de démontrer toutes les techniques de niveau inférieur.
- Avoir été affilié à Judo Québec dans les quatre (4) années précédentes.
- Avoir participé à huit (8) stages de Judo-Jujutsu depuis l'obtention du grade de Sandan en Judo-Jujutsu et quatre (4) camps d'été.
- Être âgé d'au moins vingt-huit (28) ans.

11.2 Programme technique : (Au choix du jury de Judo-Jujutsu)

- Huit (8) techniques spécifiques.
- Deux (2) techniques Shinmeisho spécifiques.
- Quatre (4) Uke-Waza.
- Quatre (4) Te-Waza (Atemi).
- Quatre (4) Ashi-Waza (Atemi).
- Quatre (4) Shime-Waza.
- Quatre (4) Kansetsu-Waza.

11.3 Défenses sur attaques imposées : (Au choix du jury de Judo-Jujutsu)

- Deux (2) attaques de coup frappé de main.
- Deux (2) attaques de coup frappé de pied.
- Deux (2) prises de main (avant, arrière ou de côté).
- Deux (2) prises en ceinturant le corps (avant, arrière ou de côté).
- Deux (2) attaques au couteau (direct, de haut en bas, de bas en haut ou de côté).

N.B. : Pour chaque attaque le candidat doit démontrer deux (2) répliques différentes en démontrant les principes du Judo-Jujutsu.

11.4 Randori Libre

- Pendant une période de deux (2) à trois (3) minutes (à la discrétion du jury de Judo-Jujutsu) Uke doit attaquer le candidat sans arrêt avec une variété d'attaques, tel qu'indiqué dans le curriculum reconnu de Judo Québec pour le Judo-Jujutsu.

11.5 Kata

- **Newaza-Jujutsu-No-Kata**

Démontrer le kata au sol au complet – Tori et/ou Uke au choix des examinateurs.

- **Bo:** Tenu-No-Kon.
- **Tambo :** prestation libre avec partenaire.

12 GODAN

12.1 Prérequis :

- Avoir le grade de Godan en judo reconnu par Judo Québec et Judo Canada.
- Être Yondan en Judo-Jujutsu depuis au moins sept (7) ans.
- Compétence de démontrer toutes les techniques de niveau inférieur.
- Avoir été affilié à Judo Québec au cours des sept (7) années précédentes.
- Avoir participé à huit (8) stages de Judo-Jujutsu depuis l'obtention du grade de Yondan en Judo-Jujutsu et cinq (5) camps d'été.
- Être âgé d'au moins trente-cinq (35) ans.

12.2 Capacité à démontrer :

- Le candidat doit choisir six (6) techniques des Syllabus de judo et de Judo-Jujutsu (techniques spécifiques) et démontrer leur utilité dans différentes situations d'attaque. Une compétence accrue dans la démonstration des techniques et la capacité à les enseigner sont attendues.
- Le candidat aura à démontrer les mêmes éléments pour quatre (4) techniques choisies par le jury d'examen.

12.3 Kata

- Doit expliquer et enseigner les principes du kata complet comme Tori choisi parmi les suivants :
 - **20 Attaques imposées**
ou
 - **Newaza-Jujutsu-No-Kata**
- **Bo et/ou Jo.** Démonstrations libres contre différentes armes ou mains nues.